

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**5/Août 2018**

**2018-63**

**Parution le vendredi 10 août 2018**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2018-63

**SPECIAL 5/août 2018****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PREFECTURE****Direction des services du cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2018-222-001 du 10 août 2018** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé piloté à la SARL Pyramide **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n° 2018-222-002 du 10 août 2018** portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé piloté à la SARL Pyramide **Pg 3**

**Direction de la citoyenneté et des élections**

**Arrêté préfectoral n° 2018-220-016 du 8 août 2018** fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 **Pg 5**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 14 08 AOUT 2018

**Arrêté préfectoral n° 2018 - 222 00-1**  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télé piloté à la SARL PYRAMIDE

### LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 07 août 2018 par Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote de la Sarl Pyramide ;

**Sur proposition** du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler le quartier de la Villette et la place du Terreau à Manosque (04 100) dans le cadre de prises de vues des travaux de la Villette et du Terreau pour le compte de la commune de Manosque.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé le 14 août 2018, de 09h00 à 12h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 10 AOUT 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 - 222 002,  
portant restriction d'autorisation de survol de deux  
aéronefs télé piloté à la SARL PYRAMIDE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 07 août 2018 par Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote de la Sarl Pyramide ;

**Sur proposition** du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Fabrice TROUVE, télé-pilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans personne à bord afin de survoler le parc de Drouilles, la porte Soubeyran, la porte Saunerie, le Forum, la Thomassine, le centre Giono, le quartier du moulin neuf ainsi que les Vanades à Manosque (04 100) dans le cadre de prises de vues générales sans survol de personne pour le compte de la commune de Manosque.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé le 14 août 2018, de 09h00 à 12h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133- 10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui doit-être considéré comme implicitement rejeté.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Myriam GARCIA

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 08 AOUT 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018- 220-016

Fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 255 et R. 40 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et notamment son article 10 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-223-007 du 11 août 2017 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** les propositions de modifications des lieux de vote faites par Mesdames et Messieurs les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;



## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2017-223-007 du 11 août 2017 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Pour les élections politiques au suffrage universel direct, y compris à caractère local, qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019, le siège et la délimitation des bureaux de vote des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence sont fixés conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Les bureaux centralisateurs désignés dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote sont les bureaux dans lesquels sont agrégés et proclamés les résultats des scrutins de l'ensemble des bureaux de la commune.

**Article 4 :** Les militaires et les Français établis hors de France ainsi que leurs conjoints inscrits sur la liste électorale d'une des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence divisée en plusieurs bureaux de vote seront inscrits sur la liste du premier bureau de vote lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un de ses bureaux de vote.

**Article 5 :** Les forains, nomades et gens du voyage remplissant les conditions fixées à l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée seront inscrits sur leur demande de rattachement à une commune dans le premier bureau de cette commune si aucune attache avec un bureau particulier ne peut être déterminée.

**Article 6 :** Les citoyens qui ne peuvent fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et pour lesquels la loi ne prévoit pas le rattachement administratif à une commune sont, sur leur demande, inscrits sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil agréé dans les conditions prévues aux articles L. 264-6 et L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles :

dont l'adresse figure depuis au moins six mois sur leur carte nationale d'identité ;

ou qui leur a fourni l'attestation mentionnée à l'article L. 264-2 du même code établissant leur lien avec lui depuis au moins six mois.

Dans ce cas, l'adresse du domicile ou de la résidence de l'électeur sera celle de l'organisme d'accueil au moyen duquel il aura été inscrit sur la liste électorale.

**Article 7 :** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mesdames et Monsieur les Sous-préfets d'arrondissement et Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA



Annexe à l'arrêté préfectoral 2018- du

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
AIGLUN	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLONS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ALLOS	Unique	Salle des fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
ANGLES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ANNOT	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ARCHAIL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBENAS-LES-ALPES	Unique	Salle communale - Ensemble des électeurs de la commune	
AUBIGNOSC	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUTHON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
AUZET	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BANON	Unique	salle du 3ème âge attenante à la mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARCELONNETTE	Unique	Salle du marché couvert - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 01
BARLES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRAS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BARRÊME	Unique	Maison de la Culture - Ensemble des électeurs de la commune	
BAYONS (commune associée)	Unique	Mairie - Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUJEU	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BEAUVEZER	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BELLAFFAIRE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BEVONS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BEYNES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BLIEUX	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAS D'ASSE	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
BRAUX	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRILLANNE (LA)	Unique	Mairie, salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
BRUNET	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
BRUSQUET (LE)	1	Mairie - Électeurs du Brusquet (chef-lieu)	Centralisateur de commune
BRUSQUET (LE)	2	Salle polyvalente du Moustéret - Électeurs du hameau du Moustéret	
CAIRE (LE)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLANE	Unique	Foyer culturel - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 02
CASTELLARD-MELAN (LE)	Unique	Mairie du Castellard - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET (LE)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CASTELLET-LES-SAUSSES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CERESTE	Unique	Salle des Fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAFFAUT-SAINT-JURSON (LE)	Unique	Mairie - salle du Conseil - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAMPTERCIER	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1	Salle des Fêtes : De la limite Nord de la commune, - jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Rousseau, - jusqu'à l'extrémité Est de la commune sur la RN 85 vers la commune de L'Escale, - jusqu'à la Place Victorin Maurel incluse	Centralisateur de commune et du canton 03
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	2	Salle des Fêtes : A partir de la Rue Jean-Jacques Rousseau, de la route de Nice et de la route du Pierraret jusqu'au collège du Barrasson inclus	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	3	Gymnase Grabinski : Du pont du Barrasson inclus - jusqu'à la Rue de la Méditerranée à l'ouest, - jusqu'à l'Avenue d'Alsace-Lorraine au sud.	
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	4	Gymnase Grabinski : De l'Avenue d'Alsace-Lorraine incluse jusqu'à l'extrémité sud de la commune	
CHATEAUFORT	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHATEAUREDON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CHAUDON-NORANTE	Unique	Mairie de Norante - Ensemble des électeurs de la commune	
CLAMENSANE	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
CLARET	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CLUMANC	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
COLMARS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CONDAMINE-CHATELARD (LA)	Unique	Salle des Fêtes - Ensemble des électeurs de la commune	
CORBIERES	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
CRUIS	Unique	Salle du Cloître - Ensemble des électeurs de la commune	
CURBANS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
CUREL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DAUPHIN	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DEMANDOLX	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
DIGNE-LES-BAINS	1 canton 04	Hôtel de Ville – Place Général de Gaulle : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée des Fontainiers, Boulevard Gassendi, Boulevard Martin Bret, Boulevard Thiers, Cours des Arès, le Placet, Montée des Prisons, Montée du Rocher, Montée Saint-Charles, Montée Saint-Jérôme, Place de l’Ancienne Mairie, Place de la Barlette, Place de la Fabrique, Place du Général de Gaulle, Place du Marché, Place du Tampinet, Rampe du Rochas, Rampe Saint-Pierre, Rue André Honnorat, Rue Antoine Colomb, Rue Beau de Rochas, Rue de l’Ancienne Mairie, Rue de l’Hubac, Rue de la Barlette, Rue de la Glacière, Rue de la Grande Fontaine, Rue de la Lune, Rue des Monges, Rue du Capitoul, Rue du Chapitre, Rue du Colonel Payan, Rue du Docteur Honnorat, Rue du Figuier, Rue du Four, Rue du Jeu de Paume, Rue du Père Raoul Hugues, Rue du Pied de Ville, Rue du Tampinet, Rue Etienne Martin, Rue Haute Ville, Rue Juiverie, Rue Léon Mariaud, Rue Pardessus, Rue Prête à Partir, Rue Tour de l’Église, Rue Tour des Prisons, Ruelle Saint-Michel, Terrasse Saint-Pierre, Traverse de la Barlette, Traverse de la Boucherie, Traverse de la Tour, Traverse des Serres	Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 04 et 05
DIGNE-LES-BAINS	2 canton 04	Maison des Jeunes et des Etudiants (MJE) – 80 place place André Thisy : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Bad-Mergentheim, Avenue des Thermes (numéros pairs du 0 au 34 et à partir du 38, et impairs), Avenue du 8 Mai 1945, Boulevard Soustre, Chemin de la Colle, Chemin de Mouiroues, Chemin de Pied Cocu, Chemin du Vaumet, Chemin de Ville Cris, Chemin des deux tilleuls, Chemin des Granges, Chemin du Serre, Cours du Tribunal, Impasse du Pigeonnier, Le Villard des Dourbes, Les Dourbes, Place André Thisy, Place de l’Evêché, Place des Eaux Chaudes, Place des Récollets, Place du Mitan, Place du Pied de Ville, Place Ernest Borrély, Place Grenette, Place Louis Harmelin, Place Paradis, Rue Curaterie, Rue de l’Oratoire, Rue de la Grave, Rue de la Grenette, Rue de la Mère de Dieu, Rue de la Préfecture, Rue de Provence, Rue des Archives, Rue des Chapeliers, Rue des Plâtriers, Rue des Tanneurs, Rue du Docteur Romieu, Rue du Docteur Simon Piétri, Rue du Trelus, Rue Miollis, Traverse des Eaux Chaudes	
DIGNE-LES-BAINS	3 canton 04	Maison de la Petite Enfance – 14 rue des Epinettes : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Demontzey, Avenue des Charrois, Avenue du Front de Bléone, Avenue Joseph Reinach, Boulevard Victor Hugo, Impasse des Jonquilles, Place de la République, Rue Alphonse Richard, Rue Beau-Soleil, Rue des Cabanons, Rue des Epinettes, Rue du Médecin Lieutenant Chaspoul, Rue du Tir, Rue Jean Giono, Rue Marcel Pagnol, Rue Paul Arène, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Pierre Magnan	
DIGNE-LES-BAINS	4 canton 04	Collège Maria Borrelly - 5, Place des Cordeliers : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue Charles Fruchier, Avenue du Balistère, Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue du Plantas, Avenue du Souvenir Français, Avenue Laurence, Boulevard Saint Jean Chrysostome, Boulevard Sainte Douceline, Chemin du Bourg, Impasse Daniel Denier, Impasse des Tulipes, Place des Cordeliers, Route de Marcoux, Rue Boris Cyrulnik, Rue de la Boudousque, Rue de Truyas, Rue du Capitaine Victor Arnoux, Rue du Givre, Rue du Prévôt, Rue Frédéric Mistral, Rue Julien Meirieu, Rue Maldonnat, Rue Maurice Favier, Rue Notre Dame la Belle, Rue Paul Martin, Rue Paul Rouit, Rue Saint Jaume, Traverse de la Boudousque	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	5 canton 04	École Maternelle des Arches – 1 rue Louise Espie : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Blériot, Allée Guyneimer, Allée Mermoz, Allée Vauban, Avenue de Saint Benoit, Avenue des Arches, Avenue Gaston Boyer, Champ de Bès, Chemin de la Gineste, Impasse des Violettes, Montée Bernard Deffacasagrande, Place Gaston Boyer, Place Saint Exupéry, Placette des Bouscatiers, Plan de Tauze, Route de Barles, Rue Albert Villeveille, Rue Charles Grouiller, Rue de l'Ancienne Platrière, Rue de l'Artisanat, Rue de l'Avenir, Rue de l'Espérance, Rue des Ammonites, Rue des Frères Mahoudeaux, Rue des Peupliers, Rue des Primevères, Rue des Tamaris, Rue du Château, Rue du Gypse, Rue Frédéric Arnaud, Rue Gabriel Julia, Rue Henri Arnoux, Rue Louise Espié, Rue Miniçlau, Rue Saint Vincent, Rue Vallon de Farine	
DIGNE-LES-BAINS	6 canton 04	Ermitage Napoléon - 33, Boulevard Gambetta : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Cécile Sauvage, Avenue de Verdun (numéros impairs du 1 au 13 et pairs du 2 au 8), Avenue François Cuzin, Avenue Henri Jaubert (numéros impairs du 1 au 15), Boulevard Gambetta, Chemin de Bonnette, Chemin des Oliviers, Chemin du Belvédère, Chemin du Cousson, Impasse de Bonnette, Impasse Saint Sauveur, Montée de l'Hôpital, Montée des Papillons, Montée des Infirmières, Montée Saint-Lazare (numéro 1), Rue Abbé Almerad, Rue Antoine Héroët, Rue Aubin, Rue Bontoux, Rue C.-Cauvin, Rue de Caguerenard, Rue de l'Ancienne Maternité, Rue des Abeilles, Rue des Combattants d'Algérie, Rue du Docteur Paul Jouve, Rue Félix Duperron, Rue Firmin Guichard, Rue Jean Moulin, Rue Jules et Alexandre Arnoux, Rue Klein, Rue Pasteur, Rue	
DIGNE-LES-BAINS	7 canton 04	Ecole de Beausoleil – 4 chemin des Ajoncs : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée Chante-Colline, Avenue de Saint Véran, Avenue Georges Clemenceau, Avenue Pierre Semard, Chemin de Chastranelle, Chemin de l'Adrech de Saint Véran, Chemin de l'Observatoire, Chemin de la Bigue, Chemin des Ajoncs, Chemin des Baumelles, Chemin des Escourons, Chemin des Hautes Sièyes, Chemin des Olivettes, Chemin des Rouquets (numéros pairs du 10 au 30 et impairs du 23 au 29), Chemin du Grés, Chemin du Hameau des Hautes-Sièyes, Chemin du Ravin du Pointu (numéros pairs du 2 au 20), Chemin du Rouveyret, Courbons, Impasse de la Combe, Impasse Clos des Amandiers, Impasse de le Crau, Impasse des Amandiers, Impasse des Noisetiers, Impasse du Gué du Rouveyret, Impasse du Noyer, Impasse du Puits, Impasse Terrasses du Soleil, Montée de la Crau, Montée des Cyclotouristes, Montée des Plaines, Montée Grimaldi, Place du Cercle, Route de Courbons, Route du Relais, Rue de la Grande Gorge, Rue de Pancrace, Rue des Airelles, Rue des Amandiers, Rue des Bleuets, Rue des Coquelicots, Rue des Genets, Rue des Lavandes, Rue des Moissons, Rue des Oliviers, Rue des Parpaious, Rue des Sorbiers, Rue du Docteur André Daumas, Rue du Mazet, Rue Esquiche-Coude, Rue Henri Arnaud, Rue Jean Garcin, Rue Roger Guigues	
DIGNE-LES-BAINS	8 Canton 05	Ecole des Ferréols – 2 avenue Maréchal Juin : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : 36, avenue des Thermes, Avenue du Maréchal Juin, Avenue Henri Jaubert (numéros pairs et impairs à partir de 17), Avenue René Cassin, Boulevard des Fontaines, Chemin de Chabasse, Chemin des chênes verts, Chemin des Fourches, Chemin du Haut Justin, Chemin du Ravin de la Pale, Chemin du Stade Jean Rolland, Chemin Joseph Pico, Impasse de la Pinède, Impasse des Pivoines, Le Grand Justin Nord, Le Mail, Hauts de Chabasse, Montée Saint Lazare (numéros pairs du 2 au 50 et impairs du 3 au 51), Place de la Grande Etuve, Place de la Petite Etuve, Place de la Source des Vertus, Place de la Source Dinia, Place de la Source Marjorie, Place de la Source Saint Augustin, Place de la Source Saint Robert, Place Orcesi, Route de Nice (numéros pairs du 16 au 20 et impairs du 49 au 73), Rue de Coste Plane, Rue de l'Eclipse, Rue de la Source Saint Gilles, Rue des Ebénistes, Rue des Eglantiers, Rue des Myosostis, Rue du Triathlon, Rue Joseph Paul Simon, Rue Paul Roustan, Rue Pierre Builly, Sentier de la Source Saint Etienne, Sentier du Clos du Midi	



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
DIGNE-LES-BAINS	9 canton 05	Ecole de Gaubert – Lieu dit les Ecoles : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Allée des Cerisiers, Ancienne Route Impériale, Chemin de la Barricade, Chemin de la Braïsse, Chemin de la Digue, Chemin de Saint Martin, Chemin de Valadier, Chemin des Dièves, Chemin des Enfants Perdus, Chemin des Esclapes, Chemin des Plantiers, Chemin des Prés de Gaubert, Chemin du Grand Justin, Chemin du Touer, Chemin du Village de Gaubert, Gaubert, Impasse de la Bastié, Impasse des Jardins Chaix, Impasse du Gau, Le Village, Lieu-dit les Ecoles, Montée de la Miellerie de Gaubert, Route de Nice (n° 0, numéros pairs à partir du 22 et impairs à partir du 75), Route de Saint Pierre, Route des Beaumes, Route des Fonts, Route des Hostelleries de Gaubert, Route des Quatre Chemins, Route du Chaffaut (RD12), Route du Plan, Rue Auguste Rodin, Rue de la Digue de Justin, Rue des Grognards, Rue du Lotissement Boudouard, Rue du Péage, Rue du Siron, Rue François de Jassaud Thorame, Rue Jean Pierre Grangier, Rue Joseph Gassendy Tartonne, Rue Michel Ange, Rue Théodule Ribot	
DIGNE-LES-BAINS	10 canton 05	École du Moulin - 11, rue du 19 mars 1962 - fin de la guerre d'Algérie : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue de Verdun (numéros impairs du 15 au 67), Avenue Georges Pompidou, Chemin des Cigales, Chemin du Canal, Chemin du Marquis (numéros pairs du 0 au 54 et impairs du 1 au 19), Chemin du Tivoli (numéros pairs du 6 au 20 et impairs du 23 au 29), Chemin Sainte Thérèse, Place des Romarins, Place Félix Esclangon, Rue Cyrille Rouit, Rue des Aubépines, Rue des Lilas, Rue des Romarins, Rue du 19 Mars 1962 – Fin de la Guerre d'Algérie, Rue du Casteou, Rue du Docteur Lautaret, Rue Ernest Esclangon, Rue G. Allamand, Rue J.G.Gassend, Rue Jean des Figue, Rue M.Z. Isnard, Rue P. Mercadier, Rue S. Richard, Rue Salvador Allende, Traverse des Roses	
DIGNE-LES-BAINS	11 canton 05	Ecole des Sièyes - 4, place Théodore Aubanel : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue de Verdun (numéros pairs du 10 au 30 et impairs à partir du 69), Avenue du Colonel Noël (numéros pairs du 0 au 74 et impairs du 1 au 45), Chemin de l'Isle des Abbès, Chemin de la Verdoline, Chemin des Alpillles, Chemin des Basses Sièyes, Chemin des Gravas, Chemin des Hostelleries des Sièyes, Chemin des Rouquets (numéros pairs du 0 au 8 et impairs du 1 au 21), Chemin du Marquis (numéros pairs à partir du 56 et impairs à partir du 21), Chemin du Moulin, Chemin du Tivoli (numéros pairs du 0 au 4 et impairs du 1 au 21), Impasse de l'Isle des Abbès, Impasse de la Ribe, Impasse des Chênevières, Impasse des Gravas, Impasse des Pruniers, Impasse du Moulin, Passage des Chardons, Place de la Sarriette, Place Théodore Aubanel, Rue Beethoven, Rue Berlioz, Rue de l'Orée des Iscles, Rue de la Chenaie, Rue de la Farigoule, Rue de la Sarriette, Rue de Rochebrune, Rues des Alpines, Rue des Roseaux, Rue du Meunier, Rue du Prê de Bléone, Rue François Sièyes, Rue Porte des Baumelles	
DIGNE-LES-BAINS	12 canton 05	École des Augiers - 64, route de Champtercier : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Avenue du Colonel Noël (numéros impairs à partir du 47 et pairs à partir du 76), Avenue Gutenberg, Avenue Léonard de Vinci, Chemin des Augiers, Chemin du Hameau des Augiers, Chemin du Ravin du Pointu (numéros impairs du 1 au 7), Impasse des Augiers, Impasse des Cerisiers, Impasse des Clairières, Impasse des Coussières, Impasse des Iris, Impasse du Grand Chêne, Impasse Houdry, Impasse Lépine, Impasse Pierre Allibert, Impasse Pierre Francoul, Montée des Balcons des Augiers, Montée des Chênes, Montée du Château d'Eau des Augiers, Passage à Niveau des Augiers, Place de la Fraternité, Place de la Gavotte, Place des Trois Evêchés, Place du Pic d'Oise, Place du Pic de Couar, Route de Champtercier, Route de Marseille, Rue Auguste-Hugues, Rue Ampère, Rue André Rouit, Rue Antoine Laurent de Lavoisier, Rue Claude Chape, Rue Condorcet, Rue de l'Egalité, Rue de la Bélugue, Rue de la Fraternité, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue Denis Papin, Rue des Amoureux, Rue des Coussières, Rue des Frères Lumière, Rue des Saules, Rue du Chanoine Bondil, Rue du Chassaingnier, Rue du Pradas, Rue Edmond Richard, Rue Eiffel, Rue Ferdinand de Lesseps, Rue Julien Royer, Rue Nicephore Niepce	
DRAIX	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENCHASTRAYES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTRAGES	Unique	Salle polyvalente d'Entrages – Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREPIERRES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVAUX	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ENTREVENNES	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ESCALE (L')	Unique	Bâtiment administratif : Ensemble des électeurs de la commune	



COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
ESPARRON-de-VERDON	1	Salle polyvalente d'Esparron - Electeurs de la commune associée d'Esparron.	Centralisateur de commune
ESPARRON-de-VERDON	2	Mairie-Annexe d'Albiosc - Electeurs de la commune associée d'Albiosc	
ESTOUBLON	Unique	Salle de l'ancien presbytère - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FAUCON-DU-CAIRE	Unique	Mairie – Salle Arthur Richier - Ensemble des électeurs de la commune	
FONTIENNE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
FORCALQUIER	1	Mairie : Avenue Saint Marc, Avenue Marcel André, Avenue du souvenir français, Rue des écoles, Rue Louis Andrieux, Boulevard des Martyrs de la résistance, Rue des Giloux (jusqu'à la traverse des Près), Avenue Jean Giono (jusqu'au croisement avec la route de Villeneuve), Route de Villeneuve, Avenue de l'observatoire.	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 06
FORCALQUIER	2	Ecole maternelle - Salle de Jeux – Chemin Buy, Chemin Saint Marc, Nord du collège lieu-dit les Cabanons Pointus, Extrémité du chemin des Coustelines, Nord Avenue Claude Delorme (à l'exception des lotissements le Beuveron, les Charmels, la Gendarmerie), Chemin de la calendale, Avenue Saint Promasse de la traverse des Près au centre ville, Rue Hôtel Dieu, Rue des écoles	
FORCALQUIER	3	Ancienne Gare - Av. Thierry d'Argenlieu : Chemin de la Roche, Avenue Général De Gaulle, Lotissements Serre de la Garde/ Beaudine /l'Empereur, Chemin des Mariaudis au droit des lotissements Serre de la Garde, l'Empereur et Beaudine, Rond point Casino, RD 4100, Partie Sud de l'ancienne route de Dauphin jusqu'à la Campagne Saint-Lazare (Campagne Saint-Lazare exclue), Partie Nord de l'ancienne Route de Dauphin, Avenue des 4 Reines, Boulevard Bouche, Boulevard de la République, Place de Verdun	
FORCALQUIER	4	Espace Culturel de la Bonne Fontaine - Tous les écarts, tous les Hameaux, Traverse des Près, Quartier Saint Promasse, Lotissement les Charmels DOMICIL (Sud Avenue Claude Delorme), Lotissement le Beveron DOMICIL (Sud Avenue Claude Delorme), La gendarmerie (Sud Avenue Claude Delorme), Avenue Saint-Promasse à partir de l'intersection Traverse des Près (partie est jusqu'au centre-ville), Quartier Sainte-Catherine, Route de Villeneuve à partir de l'intersection Avenue Jean Giono, Partie Sud de l'ancienne Route de Dauphin à partir du quartier Saint-Lazare, Lotissement le Petit Briant, RD4100 (partie Sud à partir du lotissement le Petit Briant), CAS, lotissement La Cheneraie, quartier Beaudine (traverse de Beaudine)	
FUGERET (LE)	Unique	Mairie le Fugeret - Ensemble des électeurs de la commune	
GANAGOBIE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GARDE (LA)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GIGORS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
GREOUX-LES-BAINS	1	Mairie – salle du conseil et des mariages : Rue Arnaud de Trian, Rue de la Lanterne, Rue de la Placette, Rue de la Plateforme, Rue des Marquises, Rue des Remparts, Rue des Templiers, Rue du Cadran, Rue du CRue du Fontainier, Rue du Fourmil, Rue du Poète, Rue du Vieil Horloge, Rue Jean-Baptiste Malon, Rue Neuve, Traverse du Fontainier, Chemin de la Colle, Chemin de la Grande Draye, Chemin de la Javie, Route de Vinon-Manosque, Chemin de la Ferre, Chemin de la Haute Palud, Chemin de la villa romaine, Domaine de Bagatelle, Domaine de la Javie, Domaine de Pontoise, Domaine de Rousset, Chemin du Pas, Chemin Saint-Donat, Chemin des Ormes, Chemin des Fontaines, Hameau du Levant, les Vignes de la Combes, Impasse de la Croix de Piara, Chemin de la Burlière, Avenue de la Combe, Impasse de la Gamatte, Chemin de la Peyresse, Rue de la Taste, Impasse de la Treille, Rue de la Vière, Chemin de Laval, Chemin de l'Oumède, Chemin de Sainte-Annette, Impasse dei Calissoun, Rue des Bassins, Rue des Cades, Impasse des Clairettes, Chemin des Collines, Rue des Oliviers, Impasse des Plantiers, Allée des Platanes, Chemin des Riayes, Chemin des Riayes Basses, Chemin des Seigneurs, Rue du Chemin Neuf, Avenue du Docteur Jaubert, Lot du Jas du Rocher, Rue du Puy, la Combe du Soleil, les Hautes Plaines, Rue Martin Philip, Cité Paradis, Chemin Saint-Jean, Chemin Saint-Aurelle, Vallon Paradis	Centralisateur de commune

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
GREOUX-LES-BAINS	2	Mairie – salle du conseil et des mariages : Avenue André Malraux, Rue Barboise, Rue de la Commune, Rue de l’Église, Rue de l’Endrône, Rue de l’Hôpital, Rue des Ecoles, Rue Laure Garcin, Rue Mousseline, Traverse de l’Hôpital, Des Brouès, Chemin du Pavillon de Chasse, le Plan d’Aurabelle, Chemin de la Rénarde, Domaine d’Aurabelle, Domaine de Pigette, Domaine des Iscles, Rue Jean Nègre, Saint-Sébastien, Clos des Oliviers, Chemin d’Aurafred, Chemin de Babaou, Chemin de la Barque, Chemin de la Grande Auberge, Chemin de la Rivière, Chemin de l’Auro, Place de l’hôtel de ville, Avenue des Aires, Avenue des Alpes, Lotissement des Alpillles, Impasse des Amandiers, Chemin des Baumes, Rue des Eaux Chaudes, Rue des Lilas, Avenue des Marronniers, Chemin des Maurines, Chemin des Relarguiers, Chemin ds Rives du Verdon, Chemin des Rompides, Chemin des Roseaux, Avenue des Thermes, Chemin des Vannes, Avenue du Clos de Coutin, Chemin du Hameau du Plan, Avenue du Verdon, Rue Fontaine Vieille, Chemin Gaspard de Besse, Rue Grande, Avenue Jean Moulin, le Coulet de Sion, les Hautes Rives du Verdon	
HAUTES-DUYES (LES)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
HOSPITALET (L')	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAUSIERS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
JAVIE (LA)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAMBRUISSE	Unique	Salle Paul Germain - Ensemble des électeurs de la commune	
LARDIERS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LAUZET-UBAYE (LE)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LIMANS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
LURS	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MAJASTRES	Unique	Ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
MALIJAI	Unique	Mairie, Place du Château - Ensemble des électeurs de la commune	
MALLEFOUGASSE-AUGES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MALLEMOISSON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MANE	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MANOSQUE	1 canton 08	Hôtel de Ville – Salle du Conseil : Intérieur du périmètre formé par l’axe des voies suivantes : Boulevard Elémir Bourges (en partie), Boulevard de la Plaine (côté impair), Boulevard Mirabeau (côté pair), Boulevard des Tilleuls (en partie), Boulevard Casimir Pelloutier (côté pair)	Centralisateur de commune et centralisateur des cantons 07, 08 et 09
MANOSQUE	2 canton 08	École Maternelle des Tilleuls – salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l’axe des voies suivantes : Montée des Genêts (côté pair), Boulevard Esclagon (côté pair), Boulevard Martin Bret (côté pair), Boulevard des Tilleuls (en partie), Rue de la Tannerie (en partie), Boulevard des Cougourdelles (côté impair), Chemin de Sainte Roustagne (côté impair), Place des Chasseurs	
MANOSQUE	3 Canton 08	École élémentaire des Combes – rez-de-chaussée : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l’axe des voies suivantes : Route d’Apt (côté pair), Avenue du Lubéron (côté pair), Place Du Dr Caire, Boulevard des Lavandes (côté impair), Rue Marc-Antoine Laugier (côté impair), Montée des Chauvinet (en partie ), Boulevard du Contadour (en partie), Chemin de Villemus (en partie), Chemin de la Thomassine (côté impair)	
MANOSQUE	4 Canton 08	École maternelle des Combes – rez-de-chaussée : Intérieur du périmètre formé par l’axe des voies suivantes : Montée de la Mort d’Imbert (en partie), Place du souvenir, Boulevard Martin Bret (côté impair), Porte du Soubeyran, Rue des tourelles (côté pair), Montée des bassins (en partie), Boulevard des Combes (en partie), Rue Marc-Antoine Laugier (côté pair), Montée des Chauvinets (en partie), Boulevard du Contadour (en partie), croisement chemin de Villemus (en partie)	
MANOSQUE	5 Canton 08	Ecole élémentaire des Combes - Salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l’axe des voies suivantes : Chemin de la Thomassine (côté pair), Chemin de Villemus (en partie), Montée de la Mort d’Imbert (en partie), Place du souvenir, Boulevard Martin Bret (en partie), Boulevard Ernest Escanglon (côté impair), Montée des Genêts (côté impair)	



COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MANOSQUE	6 Canton 08	<b>École élémentaire des tilleuls – salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Chemin de Sainte Roustagne (côté pair), Place des chasseurs, Boulevard des Cougourdelles (côté pair), Rue de la tannerie (en partie), Boulevard des tilleuls (en partie), Rue du Dauphiné (côté impair), Montée des vraies richesses (en partie), Boulevard Paul Martin Nalin (en partie), Montée de Manenc (en partie), Chemin du Mont d'Or (côté impair), Esplanade Y. Raymondo, Chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), Chemin de l'Olivade (côté impair), limite de section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, Chemin de Pimarlet (en partie), Route de Volx (côté impair)	
MANOSQUE	7 canton 09	<b>École élémentaire de la Ponsonne - Salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Route de Volx (côté pair), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Chemin des Vannades (en partie), Chemin champs de pruniers (côté pair), Boulevard de Garidel (côté pair), Place Damasse Arbaud, ligne de chemin de fer Marseille à Veynes, Ravin de Drouille, limite de la section cadastrale AX jusqu'au chemin de Robert, Chemin de Robert (en partie), Chemin de Pimoutier (côté impair), Route de Marseille D 4096 (côté impair)	
MANOSQUE	8 canton 09	<b>École élémentaire de la Ponsonne - Salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Place Damasse Arbaud, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), Avenue Jean Giono (en partie), Boulevard de Haute Provence (côté pair), Rond-point de l'Olivette, Avenue du moulin neuf (en partie), Boulevard Pierre de Garidel (côté impair)	
MANOSQUE	9 canton 09	<b>École maternelle Saint-Lazare – salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Allée de Provence (côté pair), Rue René Char (côté pair), Rue des heures claires, PlaceOsco Manosco, Avenue Jean Giono (en partie), Avenue Frédéric Mistral (en partie), Ravin de Drouille, Allée Alphonse Daudet (côté impair), Avenue Majoral Raoul Arnaud (en partie), Rue des potiers (côté impair), Boulevard Elémir Bourges (en partie), Boulevard de la plaine (côté pair)	
MANOSQUE	10 canton 09	<b>École élémentaire Saint-Lazare -salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Avenue du moulin neuf (en partie), Chemin Champs de pruniers (côté impair), Chemin des Vannades (en partie), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Boulevard Ernest Devaux (côté pair), Avenue Saint-Lazare (en partie), Espace Privat Jean Molinier, Allée de Provence (côté impair), Rue René Char (côté impair), Rue des heures claires, Boulevard de Haute-Provence (en partie), Rond-Point de l'Olivette	
MANOSQUE	11 canton 09	<b>École élémentaire du Colombier – salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Boulevard Mirabeau (côté impair), Rue du Dauphiné (côté pair), Montée des vraies richesses (en partie), Boulevard P. Martin Nalin (en partie), Montée de Manenc (en partie), Chemin du Mont d'Or (côté pair), Esplanade Yves Raymondo, Chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), Chemin de l'Olivade (côté pair), limite de la section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, Chemin de Pimarlet (en partie), Boulevard Maréchal Juin (en partie), Boulevard Ernest Devaux (côté impair), Avenue Saint-Lazare (en partie)	
MANOSQUE	12 Canton 07	<b>École Maternelle de la Luquèce – salle polyvalente</b> : Intérieur du périmètre formé par la limite de la commune et par l'axe des voies suivantes : Route d'Apt (côté impair), Avenue du Lubéron (côté impair), Place du Dr Caire, Boulevard des lavandes (côté pair), Montée des bassins (en partie), Boulevard des Combes (en partie), Rue des tourelles (côté impair), Boulevard Casimir Peloutier (côté impair), Boulevard Elémir Bourges (en partie), Rue des potiers (côté pair), Allée Alphonse Daudet (côté pair), Rond-point des Adrechs, Montée des Adrechs (côté pair), (Électeurs dont le nom débute par les lettres A à D incluses)	
MANOSQUE	13 Canton 07	<b>École élémentaire de la Luquèce – salle n° 4</b> : même périmètre que le bureau 12 (Électeurs dont le nom débute par les lettres E à M incluses)	
MANOSQUE	14 Canton 07	<b>École élémentaire de la Luquèce – salle polyvalente</b> : même périmètre que le bureau 12 (Électeurs dont le nom débute par les lettres N à Z incluses)	



COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
MANOSQUE	15 canton 07	École élémentaire des Plantiers - Salle polyvalente : Intérieur du périmètre délimité par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Montée des Adrechs (côté impair), Rond-point des Adrechs, Ravin de Drouille, Avenue Frédéric Mistral (en partie), Le Rond-point, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair), Place Damasse Arbaud, Avenue de la Libération (en partie), ligne de chemin de fer de Marseille à Veynes, Ravin de Drouille, limite de la section cadastrale AX jusqu'au Chemin de Robert, Chemin de Robert (en partie), Chemin de Pimoutier (côté pair), Route de Marseille (côté pair) <b>(Électeurs dont le nom débute par les lettres A à G incluses)</b>	
MANOSQUE	16 canton 07	École Élémentaire des Plantiers - hall d'entrée : Même périmètre que bureau n° 15 <b>(Électeurs dont le nom débute par les lettres H à Z incluses)</b>	
MARCOUX	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEAILLES	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	
MEES (LES)	1	Mairie, 18 boulevard de la République - périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijai, au Sud par la Draille des Pénitents, à l'Est par la limite avec Puimichel et à l'Ouest et au Nord-Ouest par la ligne, <i>riverains exclus</i> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a depuis la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	Centralisateur de commune
MEES (LES)	2	Maison des Associations, rue de la Piscine - périmètre délimité au Nord par la limite avec Malijai, à l'Ouest par la Durance et à l'Est et au Sud-Est par la ligne, <i>riverains inclus</i> , formée par la RD 4 prolongée par la RD 4a de la limite Nord de la commune jusqu'à la Durance	
MEES (LES)	3	Salle communale de Dabisse - de la Draille des Pénitents au Nord à une ligne reliant la Durance à la limite de la commune avec Puimichel au Sud passant respectivement sur les limites des sections cadastrales E1-E2/E3, D1/D5, D2/D4 et D3/D4	
MEES (LES)	4	Salle communale des Pourcelles - du Nord au sud, de la limite Sud de la section de Dabisse à la limite de la commune avec Oraison et d'Est en Ouest, de la limite avec la commune du Castellet à la Durance	
MELVE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEOLANS-REVEL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MEZEL	Unique	Salle communale du Club du 3ème âge, Av Pierre Rose - Ensemble des électeurs de la commune	
MIRABEAU	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MISON	Unique	Nouvelle mairie - Les Armands : Ensemble des électeurs de la commune	
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1	Salle polyvalente « La Rabassière » - électeurs de la commune associée de Montagnac (chef-lieu)	Centralisateur de commune
MONTAGNAC-MONTPEZAT	2	Mairie-annexe de Montpezat - électeurs de la commune associée de Montpezat	
MONTCLAR	Unique	Mairie-annexe de Saint-Jean - Ensemble de électeurs de la commune	
MONTFORT	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTFURON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTJUSTIN	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTLAUX	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
MONTSALIER	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MORIEZ	1	Local multi-activités – Electeurs du chef-lieu	Centralisateur de commune
MORIEZ	2	Ecole de Hyèges - Electeurs des hameaux de Hyèges, les Chaillans et Castellet	
MOTTE-DU-CAIRE (LA)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
MURE-ARGENS (LA)	Unique	Salle Polyvalente de La Mure - Ensemble des électeurs de la commune	
NIBLES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NIOZELLES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
NOYERS-SUR-JABRON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OMERGUES (LES)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ONGLES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
OPPEDETTE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	



COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
ORAISON	1	<b>Salle de l'Eden</b> : Du canal EDF à côté du camping des Oliviers, Chemin Saint-Sauveur, Avenue Francis Richard jusqu'au canal EDF, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 – Avenue Charles Richaud, traverser la commune en suivant la D4, Avenue Abdon Martin, Allée Arthur Gouin – Rue Elie Louis Julien, Avenue Charles Richebois – Rue du 8 mai 1945, Chemin du Vésier, limite commune du Castellet, revenir vers la route du Castellet et vers le canal EDF à côté du camping des Oliviers	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 10
ORAISON	2	<b>Salle de l'Eden</b> : Durance – suivre la limite commune Les Mées, longer le canal EDF (Nord), Chemin Saint-Sauveur (sans l'inclure : limite Bureau 01), HLM Martin Bret, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 – traverser la commune en suivant la D4, Rue des peuplier – Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet, aller jusqu'à la Durance, longer la Durance jusqu'à la limite de Les Mées	
ORAISON	3	<b>Salle de l'Eden</b> : Chemin de Saint-Anne – Rond-point du Castellet Avenue Charles Richebois, Rue Elie Louis Julien, Allée Arthur Gouin, Avenue Flourens Aillaud (sans les inclure : limite Bureau 01), suivre la D4 jusqu'au lotissement Plein Sud (sans l'inclure) - traverser le Chemin de Saint-Pancrace, Chemin du Thuve, Chemin de Sainte-Anne	
ORAISON	4	<b>Salle de l'Eden</b> : limite du Bureau 02 (Rue des peupliers, Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet : sans les inclure), pont sur le canal EDF, longer le canal EDF puis longer la Durance jusqu'à l'Asse limite commune de Valensole – longer l'Asse jusqu'à la limite commune Le Castellet – revenir sur le relais de télévision situé Font des oiseaux – couper jusqu'au Chemin du Thuve (sans l'inclure), Hameau de la Grande Bastide et rue Paul Arène, longer la D4 vers le centre-ville jusqu'au Rancure, Rue des	
PALUD-SUR-VERDON (LA)	1	<sup>peupliers</sup> <b>Château de La Palud</b> – Electeurs de la commune associée de La Palud (chef-lieu)	Centralisateur de commune
PALUD-SUR-VERDON (LA)	2	<b>Mairie de Chateauneuf-les-Moustiers</b> – Electeurs de la commune associée de Châteauneuf-les-Moustiers	
PEIPIN	Unique	<b>Grande salle de la Maison pour tous</b> - Ensemble des électeurs de la commune	
PEYROULES	Unique	<b>Salle polyvalente face à la Mairie</b> - Ensemble des électeurs de la commune	
PEYRUIS	1	<b>Salle des Fêtes</b> : partie Ouest de la commune depuis la RD4096	Centralisateur de commune
PEYRUIS	2	<b>Salle des Fêtes</b> : partie Est de la commune depuis la RD4096, électeurs domiciliés hors agglomération, électeurs domiciliés hors de la commune	
PIEGUT	Unique	<b>Rez-de-chaussée de la Maison Commune</b> - Ensemble des électeurs de la commune	
PIERRERUE	Unique	<b>Mairie</b> - Ensemble des électeurs de la commune	
PIERREVERT	1	<b>Salle polyvalente</b> : Allée Saint-André, Avenue Bailli de Suffren, Avenue de Carbonelle, Avenue de la tranquillité, Avenue de Parin, Avenue de Rome, Avenue de Valgas, Avenue de Defens, Avenue du lac, Avenue Jean Giono, Avenue René Bigant, Avenue Saint-Armand, Avenue Saint-Pierre, Avenue Saint-Véran, Avenue Sainte-Félicie, Boulevard Saint-Georges, Boulevard du crépuscule, Boulevard Sansano, Chemin de Pallières, Chemin de Saint-Véran, Chemin des Esquiroles, Clos saint-Véran, Hameau de la tranquillité, Impasse Carbonelle, Impasse de la source, Impasse des amandiers, Impasse des genêts, Impasse des pignes, Impasse des pins, Impasse des romarins, Impasse des vignes, Impasse du clos, Impasse Honorat Amoureux, Impasse Pierre Eyries, Impasse Saint-Véran, le Clos, le Grand Valgas, le Petit Valgas, le Valgas, Lotissement de la source, Montée Eugène Charbonnier, Montée Gaspars de Bernier, Place Saint-Louis, Quartier Parrin, Rampe des Ginestes, Traverse Carbonelle, Traverse du Serre, Traverse Saint-Véran	Centralisateur de commune

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
PIERREVERT	2	Salle polyvalente : Avenue Auguste Bastide, Avenue de la Cousto, Avenue de la Vigneraie, Avenue de l'Homme, Avenue du Barri, Compagne Gombert, Chemin de Beauchamp, Chemin de Manosque à Pertuis, Chemin de Montfuron, Chemin des chômeurs, Chemin des Pins, Chemin des terres blanches, Chemin du golf, Cours de la Libération, Domaine du Châteuneuf, Domaine de la Blaque, Domaine de la Royère, Domaine de Régusse, Domaine des terres blanches, Domaine Sainte-Marguerite, Impasse de la Gaiété, Impasse Elémir Bourges, Impasse Rampal, la Chaume, la Gardette, la Grande Gardette, la Petite Gardette, la Réserve, le Chaffère, le Clapier, le Pas du gendarme, le Petit Pinganaud, le Petit Plan, le Revest, les Carnines, les Vierards, l'orée du golf, Lotissement terres blanches, Pinganaud, Place de la liberté, place de l'Eglise, Place du 2 décembre, Quartier Auriol, Route de la Bastide des Jourdans, Rue Adolphe Aillaud, Rue de Beaumont, Rue de la Bourgade, Rue de la Frache, rue de la Gaiété, Rue de l'Eglise, Rue du château d'eau, Rue du Din, Rue du lavoir, Rue du Pasquier, Rue du portail Sainte-Tulle, Rue Elémir Bourges, Rue Marie-Louise Bonnard, Rue Osco Manosco, Rue Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Traverse de la Bourgade, Traverse des terres blanches, Traverse Marie-Louise Bonnard	
PIERREVERT	3	Salle polyvalente : Avenue de Mautemps, Avenue de Provence, Chemin de la sourde, Route de Manosque, Chemin de Resplandin, Chemin des Ferrages, Chemin des merles, Chemin des plaines, Chemin des Rochs, Chemin des rosiers, Chemin du Ridau, Chemin de la Foun Souffle, Impasse de la Calade, Impasse des Chrestiennes, Impasse des épines, Impasse des Ferrages, Impasse des merles, Impasse les chênes verts, la Farigoule, le Roseraie, la Sariette, le Ronsard, Lotissement de la Roseraie, Lotissement de la Farigoule, Montée de la Calade, Montée des Chrestiennes, Montée Saint-Michel, Quartier des Ferrages, Route de Mautemps, Traverse la Farigoule, Traverse des merles, Traverse de la Roseraie, Traverse Saint-Michel, Travers la clé des champs	
PIERREVERT	4	Salle polyvalente : Avenue Alphonse Daudet, Avenue du Quair, Avenue Frédéric Mistral, Avenue Marcel Pagnol, Avenue Marius Grassi, Campagne Saint-Patrice, Château des Houges, Chemin de Bucelle, Chemin de la Burlière, Chemin de la Chapelle, Chemin de la croix verte, Chemin de la grande fontaine, Chemin de la mouette, Chemin de Saint-Patrice, Chemin de Sainte-Tulle, Chemin des baudets, Chemin des Bauds, Chemin des côteaux, Chemin des Faisses, Chemin des Fourques, Chemin des Hautes Houges, Chemin des Houges, Chemin des Mouillières Longues, Chemin des pommiers, Chemin des Sauvets, Chemin du moulin, Chemin du Quair, Chemin du stade, Impasse des baudets, Impasse du Quair, Impasse Saint-Michel, le Jas, le Moulin, Lotissement la Burlière, Lotissement l'Eden, Montée du Camp Maurin, Montée des Bauds, Route de Sainte-Tulle, Rue de la Mairie - Traverse du théâtre, Rue du Quair, Traverse du Quair, lotissement les Vignes	
PONTIS	Unique	Salle Polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
PRADS-HAUTE-BLEONE	Unique	Mairie de Prads - Ensemble des électeurs de la commune	
PUIMICHEL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
PUIMOISSON	Unique	Mairie, salle du Conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
QUINSON	Unique	Salle L'Emancipatrice - Ensemble des électeurs de la commune	
REDORTIERS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
REILLANNE	Unique	Salle des associations Rue Georges Alliaud - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 11
REVEST-DES-BROUSSES	Unique	Salle polyvalente, place du Village - Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-DU-BION	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
REVEST-SAINT-MARTIN	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
RIEZ	Unique	Salle multi-activités - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 12
ROBINE-SUR-GALABRE (LA)	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHEGIRON (LA)	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
ROCHETTE (LA)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUGON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
ROUMOULES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Unique	Mairie Salle du conseil municipal - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-BENOIT	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SAINTE-CROIX-A-LAUZE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Unique	Mairie, salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	Unique	Médiathèque - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINTE-TULLE	1	Espace Socio-culturel « Gaston Vachier » - Avenue de la République : Tout ce qui se situe à partir et au-dessus du Chemin des Roses (compris), du Boulevard François Billoux (compris), de l'Avenue Paul-Vaillant Couturier (comprise), de l'Avenue Léo Lagrange (comprise) et ce qui est à l'Ouest de l'Avenue Pierre Semard (jusqu'aux diverses limites de la commune : Rue Gabriel Besson (vieux route de Corbières), Quartier Saint Jacques, Quartier la Tuilière, Rue du Camping, Chemin des Belles Pierres, Quartier Piétourouze, Le Coulet Pointu, Les Pénitents, Quartier Saint Pierre, Le Pigeonnier, Campagne la Cellule, Quartier les Prévérands, Avenue Victor Hugo, Lotissement les Trois Castels, Rue Montfuron, Rue du Moulin, Rue Hoche, Rue Marceau, Rue des Remparts, Traverse des Innocents, Rue du Château, Rue et Place Gassendi, Rue des Sans soucis, Traverse des Amoureux, Rue du Bon repos, Rue d'Astrée, Rue de la Combe, Rue Barra, L'Escourche du Riou, Rue Félix Esclangon, Impasse du Figuier, Impasse de la Combe, Rue Brutus, Rue de la Fontaine Basse, Rue et Place de la Fontaine Ronde, Rue de l'Horloge, Place Jean-Jaurès, Impasse de la Voûte, Ruelle des Lavoirs, Montée des Martyrs, Impasse du Four, Place de la Paix, Rue de la Plaine, Impasse du platane, Rue de la Quintane, Rue Robert Lejeune, Place et rue Saint Sébastien, Rue sans issue, Place de la Libération, Impasse des Jardins, Avenue Pierre Semard (jusqu'à la jonction de la Rue de la Martelle), Quartier le Clos, Lotissement le Clos, Rue du Clos, Impasse des Tamaris, Chemin de Trécastels, Quartier Trécastels-Costebelle, Rue de Piervert, Lotissement l'Acantarello, Rue Emile Combes, Rue Emile Zola, Montée des Oliviers, Montée des Genêts, Rue du Lieutenant Gérard, Rue Voltaire, Boulevard François Billoux, Avenue François Béraud, Avenue Paul-Vaillant Couturier, Rue Eugène Varlin, Rue Pierre-Maitre, Chemin des Roses, Quartiers Mautemps et Mautemps Nord, Chemin des Hougues, Avenue Léo Lagrange	Centralisateur de commune
SAINTE-TULLE	2	Espace Socio-culturel « Gaston Vachier » - Avenue de la République : Tout ce qui se situe en dessous du Chemin des Roses, du Boulevard François Billoux, de l'Avenue Paul-Vaillant Couturier, de l'Avenue Léo Lagrange et ce qui est à l'Est de l'avenue Pierre Semard (jusqu'aux diverses limites de la commune) : Quartier Cassagne (Domaine de Cassagne, les Jardins de Cassagne, Campagne la Cassagne), Quartier des Roses (Lotissement les Roses), Lotissement des Picottes, Rue Ampère, Rue Blondel, Lotissement les Lucioles, Chemin Vieux de Manosque, Les Charbonnières, Campagne le Pétinguet, Le Petit Cassagne, H.L.M La Burlière, H.L.M Les Roses, Avenue Gracchus Babeuf, Avenue Henri-Barbusse, Avenue de la République, Rue des Glycines, Rue de la Martelle, Place Jules Guesde, Avenue Gabriel Péri, Rue Colonel Fabien, Boulevard Joliot-Curie, Rue Guy Mocquet, Impasse Jean-Jacques Rousseau, Rue Général Joinville, Rue Pierre Timbaud, Avenue Marcel Cachin, H.L.M. Les Ombres, Impasse Max-Trouche, Avenue Pasteur, Avenue Paul-Langevin, Avenue Pierre Semard (en redescendant après la jonction de la rue de la Martelle), Avenue Yves Farges, Place Youri Gagarine, Rue Robespierre, Avenue Marcel Paul, R.N. 96, Zone Artisanale des Bastides Blanches, Campagne Cybelle, Campagne la Fiscotte, Lotissement les Grandes Terres, Rue du Président Simon, Rue de la Chute d'Eau, Cité E.D.F, Campagne le Moulin, Campagne les Espers, La Grande Campagne, Quartier les Grands Jardins, Chemin du Moulin, Quartier Faucon, Quartier les Jourdanes, Quartier des Prés Vieux, Quartier des Rochettes, Quartier des Sagnards, Quartier des Surianes, Lotissement les Lavandes, Centre Regain	
SAINT-GENIEZ	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JACQUES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JEANNET	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN D'ASSE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-JURS	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-LIONS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MAIME	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SAINT-MARTIN-LES-EAUX	Unique	Le Château - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	1	Salle polyvalente : Électeurs de la commune associée de Saint-Michel, chef-lieu	Centralisateur de commune
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	2	Mairie-annexe de Lincel : Électeurs de la commune associée de Lincel	
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PIERRE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-PONS	Unique	Salle de l'ancienne école - Ensemble des électeurs de la commune	
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
SALIGNAC	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SAUMANE	Unique	Salle multifonctions « ancienne école » - Ensemble des électeurs de la commune	
SAUSSES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SELONNET	Unique	Mairie Salle Tétrás Lyre (rez-de-jardin) - Ensemble des électeurs de la commune	
SENEZ	Unique	Mairie de Senez - Ensemble des électeurs de la commune	
SEYNE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	Centralisateur du canton 13
SIGONCE	Unique	Salle des Ecoles - Ensemble des électeurs de la commune	
SIGOYER	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SIMIANE-LA-ROTONDE	Unique	Salle polyvalente : Ensemble des électeurs de la commune	
SISTERON	1	Mairie - 4, Place de la République - Allée de Verdun, Avenue Alsace Lorraine, Avenue de la Libération, Avenue des Arcades, Avenue Jean Moulin, Chemin de Chambrancon, Chemin de la Marquise, Impasse de la Magnanerie, Impasse des Combes, Rue des Combes, Montée du Molard, Place de la République, Rue des Cordeliers, Rue du Dr Niel, Rue Sainte Ursule, Avenue des Plantiers jusqu'au n°9 et n°18, Avenue Jean Jaurès jusqu'au n°6, Montée des Mûriers, Montée des Oliviers, Impasse des Cigales, Impasse des Rossignols, Rue Frédéric Mistral, Avenue du Gand, Chemin de la machine fixe, Avenue du Lac, Rue des Marres, Rue Fond Rive Neuve, Chemin de la Chapelle, Impasse du Signavoux, Avenue du Jabron du n°1 au n°35, et du n°2 au n°16, Chemin de l'Adrech, Lotissement Montcaim	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 14
SISTERON	2	Bibliothèque - 6, Avenue Paul Arène - Chemin d'Entrepierres, Avenue Paul Arène, Cours Melchior Donnet, Impasse et Rue du Glissoir, Place de la Grande École, Place de la Poterne, Place de l'Horloge, Place du Dr Robert, Place Paul Arène, Rue Basse des Remparts, Rue Chapusie, Rue de la Croix, Rue de la Poterne, Rue de la Pousterle, Rue de l'Horloge, Rue des Tanneries, Rue Droite, Rue du Bourg Reynaud, Rue du Grand Couvert, Rue et Traverse du Rieu, Rue et Traverse Font Chaude, Rue Longue Andrône, Rue Mercerie, Rue et Traverse Sainte Claire, Rue Saunerie, Impasse et Rue Deleuze, Passage du Portail, Place du Général de Gaulle, Place du Tivoli - René Cassin, Rue de la Mission, Rue de Provence, Rue des Grands Jardins, Rue des Saintes Maries, Rue du Jalet, Rue Porte Sauve, Rue Raoul Bouchet, Rue de la Coste, Rue des Pardenrières, Rue du Four, Rue du Rempart, Rue Haute des Remparts, Rue Notre Dame, Rue Notre Dame du Château, Rue Poterie ; Rue du Commandant Wilmart, Rue du Rocher, Route de Volonne, Chemin de la Bousquette, Allée des Romarins, Allée des Tilleuls, Chemin et Traverse de la Maubuissonne, Chemin de Météline, Chemin de Servoules, Chemin de Soleilhet, Chemin du Logis Neuf, Route de Gap	
SISTERON	3	Ecole des Plantiers - 2, Avenue Jean des Figues - Allée Bertin, Av Jean Jaurès à partir du n°7 - Av des Plantiers à partir du n°11 et 20, Avenue du Stade, Avenue Jean des Figues, Chemin des Olivettes, Impasse des Cerisiers, Impasse des Tilleuls, Route de Marseille, Rue de la Chèvre d'Or, Rue Domnine, Rue du Gymnase, Chemin de Blanquet, Avenue de la Durance, Avenue Pasteur, Chemin de Bel Air, Impasse Bellevue, Impasse des Harnas, Impasse du Château d'Eau, Rue Alphonse Daudet, Rue de la Renaissance, Rue des Jardins	



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
SISTERON	4	Groupe scolaire du Thor - Avenue de la Résistance, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue des Chaudettes, Avenue du 8 mai 1945, Avenue du Jabron à partir du n°18 et du n°37, Avenue du Thor, Avenue Saint Domin, Chemin de Chappage, Chemin de la Combe d'Arieu, Chemin de la Nuirie, Chemin de Parésous, Chemin des Oulettes, Chemin Saint Georges, Impasse des Loriges, Hameau de Canteperdrix, Les Bastides de Chantemerle, Les Claux du Thor, Lotissement les Balcons des Chaudettes, Lotissement le jardin des Lavandes, Lotissement la Cigalière, Lotissement la Farigoule, Lotissement les Lavandins, Lotissement Segustero, Lotissement la Roubine, Route de Noyers, Rue de la Vigne, Rue des Amandiers, Rue du Bosquet, Traverse des Claux.	
SISTERON	5	Ecole de La Baume - 46, rue Julien Masselier - Chemin et Traverse du Plan de Leydet, Chemin de la Basse Chaumiane, Chemin de la Durancette, Chemin de la Chabanne, Chemin de la Haute Chaumiane, Chemin et Impasse de Sarrabosc, Chemin des Mondrons, Chemin des Près hauts, Chemin du Chataignier, Chemin du Marras, Chemin de Plan de la Baume, Chemin du Rugby, Chemin Neuf, Lotissement de Leydet, Lotissement du Près d'Androclès, Lotissement le Pasturo, Lotissement le Restouble, Lotissement les Chardonnerets, Lotissement Rollande Martin, Route de la Motte du Caire, Traverse des Coudoulets, Vieux Chemin des Coudoulets, Place Saint Dominique, Place Saint Marcel, Route de Saint Géniez, Rue du Couvent, Rue Julien Masselier, Rue Saint Dominique, Ancien chemin d'Entrepierrres	
SOLEILHAS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
SOURRIBES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
TARTONNE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THEZE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THOARD	Unique	Mairie, salle de réunion - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-BASSE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THORAME-HAUTE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
THUILES (LES)	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
TURRIERS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UBAYE-SERRE-PONCON	1	salle des fêtes de La Bréole - Ensemble des électeurs de la commune historique de La Bréole	Centralisateur de commune
UBAYE-SERRE-PONCON	2	mairie de Saint-Vincent-les-Forts - Ensemble des électeurs de la commune historique de Saint-Vincent-les-Forts	
UBRAYE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
UVERNET-FOURS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VACHERES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL DE CHALVAGNE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAL D'ORONAYE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALAVOIRE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VALBELLE	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VALENSOLE	1	Salle polyvalente : Ancienne Route d'Allemagne, Arlane, Avenue de Provence, Avenue des Alpes, Avenue Reynaud, Avenue Segond, Bauquière, Boulevard Frédéric Mistral, Campagne Bel Air, Campagne Charaboetes, Campagne la Mélanie, Campagne les Angelvins, Campagne neuve, Campagne Repentance, Camping les Lavandes, Chaffele, Chambon, Château Saint-Ange, Chemin de Pellegrin, Chemin AML de Villeneuve, Chemin de l'Olivol, Chemin de Pellgrin, Chemin de Saint-Pierre, Chemin des Abeilles, Chemin des Espigaous, Chemin du Riou, Chemin du Thord, Chemin Saint-Barthélémy, Chemin Saint-Pierre, Costebelle, Coteau des Combes, Cours Saint-Louis, Faubourg du Tholonet, FG du Ratonneau, Fontaine Blanche, Hameau de Saint-Grégoire, Hubac de Saint-Jean, Hubac de Saint-Pierre, la Bastide Neuve, la Colle, la Condamine, la Drome, la Grande Colle Route d'Oraison, la Petite Colle, la Praire, la Savoye, La Sonayere, la Tour, la Trinité, la Tuilière, le Boeuf, le Clos, le Clos de Levins, le Coulet de Bourre, le Grand Jardin, le Petit Ratonneau, le Petit Puits, le Pré de Foire, le Puits, le Riou, les Grandes Marges, les Marges, les Prés, les Reynoards, Lotissement les Lavandes, Lotissement les Abeilles, Lotissement les Chênes, Maison de retraite Levalensoleille, Pierre Blanche, Place de la Porte Valette, Place des Héros de la Résistance, Place Frédéric Mistral, Place Monument aux Morts, Place Valette, Porte Valette, Quartier Saint-Ange, Résidence Costebelle, Route de Gréoux, Route de Manosque, Route de Puimoisson, Route de Riez, Rue Albert Richaud, Rue des Coussière, Rue du Château d'eau, Rue du Faubourg d'Alsace, Rue Jules Ferry, Saint-Barthélémy, Saint-Elzéard, Saint-if, Saint-Jean, Saint-Joseph, Trottevache	Centralisateur de commune et centralisateur du canton 15
VALENSOLE	2	Salle polyvalente : Avenue du 19 mars 1962, Avenue Georges de Salve, Baisse Sainte-Anne, Bertone, Boulevard les Lavandes, Chemin des Grandes Aires, Chemin de Maragonelle, Chemin de Saint-Claude, Chemin des Amandiers, Chemin des Oliviers, Chemin du Canet, Chemin du Vallon de Leves, Domaine du Petit Arlane, Impasse Curet, Impasse des Cigales, Impasse les Grandes Aires, la Blache, la Croix des Maisses, le Champ Clos, le Mas Saint-Andrieux, les Adrechs de Notre-Dame, les Barbegiers, les Conches, les Grandes Aires, les Plaines du Chemin d'Oraison, les Sivans, Lotissement l'Ormaie, Monaco, Monroc, Notre Dame, Place de la Cour du Doyenné, Place de la Placette, Place du Bicentenaire, Place du Marché, Place Thiers, Route de Digne, Route d'Oraison, Résidence Borosi – Route de Puimoisson, Rue Castinelly, Rue Chaurand, Rue Curet, Rue Darraire, Rue de la Brèche, Rue de la Carraire, Rue de la Commodité, Rue de la Grande Fontaine, Rue de la Paix, Rue de l'Eglise, Rue des Ancres, Rue des Bons Enfants, Rue des Hirondelles, Rue des Lauriers, Rue des Martinets, Rue des Monges Vieilles, Rue des Prisons Vieilles, rue des Remparts, Rue des Tapis, Rue du Collège, Rue du Docteur Maurice Chaupin, Rue du Faubourg Jean Jaurès, Rue Edouard Jean, Rue Emile Dol, Rue Emile Zola, Rue Escareilly, Rue Garde de Dieu, Rue Grande, Rue Juiverie, Rue Pasteur, Rue Paul Arene, Rue Sainte-Anne, Rue Sainte-Catherine, Rue Saint-Mayeul, Rue Sous-Clastres, Rue Virtuale, Traverse de la Carraire, Traverse de Placette, Vallon de Bignette, Chemin des lavandins, Rue des amourettes	
VALENSOLE	3	École du Bars : Chemin de Villedieu, Hameau de Val d'Asse, Hameau de Villedieu, Hameau des Chabrand, Hameau du Bars, la Combe, la Fuste, la Galère Val d'Asse, la Grande Fuste, la Nouvelle Terre, la Petite Fuste, le Bas de Villedieu, le Pas d'Auquet le Bars, les Chabertes Villedieu, les Gavots, les Quatre Chemins, Villedieu Campagne le Cercle, Villedieu la Sajy, Villedieu Lou Mas des Gavots	
VALERNES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VAUMEILH	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VENTEROL	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VERDACHES	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VERGONS	1	Mairie de Vergons - Électeurs de Vergons (chef-lieu)	Centralisateur de commune
VERGONS	2	Salle municipale de l'Isle - Électeurs de l'Isle de Vergons	
VERNET (LE)	Unique	Salle municipale Henry Mollet - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLARS-COLMARS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	
VILLEMUS	Unique	Mairie - Ensemble des électeurs de la commune	

COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VILLENEUVE	1	<b>Hôtel de Ville</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Chemin du Pigeonnier de l'Ange, Chemin du Stade, Chemin Cave coopérative, Chemin de la Chêneraie, Chemin de la Tuilière, Chemin des Vignes, Chemin du Moulin, Chemin du Pigeonnier, Chemin du Thor, Chemin Fontolive, Cité EDF du Largue, Fontolive, la Burlière, la Médecine, la Tuilière, le Bois d'Asson, le Logisson, le Logisson Ch Stade, le Mas Saint-Yves, le Petit Plan, le Pigeonnier, le Pont Vieux, le Thor, les Logissons, les Vignes, Lotissement la Dolce Vita, Montée de l'Église, Pierretier, Pierrobert, Quartier le Thor, Résidence Fontaine Vieille, RN96, RN96 la Ricaude, Romevieille, Rue de la Forge, Rue Dolce Vita, Rue du 3 décembre, Rue du Logisson, Rue du Plan, Rue Grande, Rue Joseph Roumanille, Rue Théodore Aubanel, Traverse du Campie, Traverse du Dauphin	Centralisateur de commune
VILLENEUVE	2	<b>Salle Jean Jaurès</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : 7 Chemin du Santon, Campagne les Durances, Campagne Piebon, Chemin de la Tuilisse, Chemin de Saint-Pierre, Chemin des Louves, Chemin des Oliviers, Chemin des Plaines, Chemin des Seignes, Chemin du Devens, Chemin la Tubette, Chemin Neuf, la Chicote, la Colle, la Combe, la Grange, la Plaine, la Planasse, la Tourache, la Tranche, la Tuilisse, le Barry, le Clos d'Aubert, le Coulet, le Devens, le Plein Sud, les Canebières, les Louves, les Plaines, les Plaines de Piebon, Montée de la Plaine, Montée de la Tubette, Pite Sou, Place de la Fontaine ronde, Quartier la Tuilisse, Quartier Piebon, Route de Forcalquier, Rue de la Chicote, Rue des Balcons de la Durance, Rue des Cerisiers, Rue des Dansaires, Rue des Lavaendières, Rue des Radliers, Rue des Rosiers, Rue du Clos d'Aubert, Rue du Déperchement, Rue du Plein Sud, Rue du Trou du Loup, Rue Jean Brunet, Rue le Barry	
VILLENEUVE	3	<b>Maison de rencontre des Jeunes - Agora</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Chemin des Vergers, Chemin de la Combe d'Azard, Chemin de Fontereyne, Chemin de la Baronnie, Chemin de la Bastie, Chemin de la Bugadière, Chemin de la Chapelle, Chemin de l'Égadier, Chemin des Ecoliers, Chemin des Quatre Tours, Chemin du Bouscatie, Chemin du Clos de Bouichard, Chemin du Santon, Chemin du Trecol, Chemin Saint-Jean, Clos Saint-Jean, Dessus de Saint-Saturnin, Font Rouvier, Fontereyne, Grand Rue, Hameau de la Ricaude, Impasse du Ravin, la Combe d'Azard, la Loube, la Placette, la Ricaude, la Tour de Franque, Lauzon, le Cade, le Clouveau, le Petit Saint-Jean, le Pont du Pâtre, le Trecol, les Quatre Tours Sud, les Baumes, les Quatre Tours, les Santons, Montée de la Chapelle, Montée du Canal, Place de la Ricaude, Quartier Saint-Saturnin, Rue de Saint-Saturnin, Rue des Crottes, Rue du Château, Saint-Jean, Saint-Saturnin, Villa Istres	
VOLONNE	Unique	Salle polyvalente - Ensemble des électeurs de la commune	
VOLX	1	<b>Foyer rural - PI Martin-Bret</b> : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Rue des acacias, Impasse des Aiguadiers, Allée Sainte-Anne, Quartier Sainte-Anne, Rue des Arcades, Rue Côte Belle, Rue Léon Blum, Rue Maria Borelly, Rue de la Bourgade, Impasse Bruant, Campagne « La Roullière », Montée de la Capellane, Chemin du Cavalier, Lotissement Champourlier, Le Château, Rue du Château, Chemin Départementale 13, les Quatre Chemins, Rue Pierre et Marie Curie, Chemin des Genêts, Rue des congés payés, Chemin des Près, Rue des Escourtins, Avenue des Farigoules du n° 55 au n° 402, Place de Félières, Rue du Maréchal Foch, Impasse de la Gaiété, Chemin des Fontaines, Ancienne Route de Forcalquier, Quartier du Moulin, Montée des Garrigues, Impasse du Général de Gaulle, Le Grand Pré, Lotissement Le Grand Pré, Rue du Grand Pré, Rue du Greffe, Les Jardins, Rue des Jardins, Boulevard Jean Jaurès, Chemin Saint-Jean, Rue Saint-Joseph, Lotissement Joyeux, Rue de la Liberté, Rue du Laurier, Le Pré Carré, Rue Maréchal Leclerc, Résidence Mona Lisa, Le Grand Logis, Rue Frédéric Mistral, Le Moulin, Lotissement Le Moulin, Rue du Moulin, Rue des Moussis, Rue des Mûriers, Impasse des Oliviers, Impasse Cabre d'Or, Rue Cabre d'Or, Cours Louis Pasteur, Impasse Cours Louis Pasteur, Rue du Pressoir, Quartier Ratavoux, Rue Ratavoux, Rue du Relais, Rue des Remparts, Le Moulin des Rocques, Les Rocques, Avenue Joseph Roumanille, Les Santons, Lotissement les Santons, Rue des Vanniers, Rue Paul Verlaine, Chemin du Pont Vieux.	Centralisateur de commune



COMMUNES (ordre alphabétique)	Numéro de Bureau	Siège du bureau de vote et délimitation de son périmètre (période du 1er mars 2018 au 28 février 2019)	Bureaux centralisateurs de commune et/ou de canton
VOLX	2	<p>Foyer rural - Pl Martin-Bret : Partie de la commune comprenant les voies suivantes : Rue des Amandiers, Chemin des Ariges, Impasse des Ariges, Quartier des Ariges, Place des Ariges, Avenue des Farigoules n° 500 à n° 1 368, Les Bastides Saint-Jean, Immeuble Icard les 4 Chemins, Rue du Cigaloun, Domaine Saint-Clément, Quartier Tour de Léron, Impasse des Grès, Zone Artisanale des Prés, Lotissement les Edelweiss, Rue des Entreprises, Chemin des Eyrauds, Rue des Figuiers, Chemin de Fontenouilles, Quartier de Fontenouilles, Avenue Pierre Mendès-France, Avenue de la Gare, Buffet de la Gare, Quartier de la Gare, Résidence Lou Ginestié, Boulevard Jean Giono, Campagne Les Granges, Quartier Saint-Jean, Lotissement Julien, Zone Artisanale La Carrière, Quartier Font de Lagier, Rue Léo Lagrange, Lotissement les Lavandes, Rue des Lavandins, Impasse Tour de Léron, Quartier les Grès, La Magdeleine, Avenue des Marronniers, Lotissement les Micocouliers, Lot les Vignes de Muscat, la Bastide Neuve, Lotissement le Passage, Lotissement le Verger de Paul, Résidence le Peyroun, Quartier Piétramal, Lotissement la Pommeraie, Lotissement la Poulassonne, RD 4096, Campagne Saint-Clément, Résidence les Quatre Saisons, Rue des Santons, Impasse Paul Valéry, Rue Paul Valéry, Avenue de la Vandelle, Rue de la Rose des Vents, Campagne Sainte-Victoire, Résidence Sainte-Victoire, Rue Sainte-Victoire.</p>	